



**Communiqué de presse
Paris, le 11 mars 2022**

Booking, Expedia (OTA) : l'hôtellerie française soutient la proposition du Parlement européen d'interdire totalement les clauses de parité tarifaire

L'ensemble de l'hôtellerie française, au travers de l'association FHE (*French Hospitality in Europe*), est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur d'un marché numérique équitable pour permettre aux hôteliers la reprise en main de leur liberté commerciale et tarifaire vis-à-vis des plateformes de réservation.

Le Parlement ainsi que plusieurs Etats-Membres (dont la France et l'Allemagne) visent une interdiction totale des clauses de parité tarifaire, larges et étroites, dans le règlement Européen sur le « Marché unique Digital » (DMA) aujourd'hui en trilogue. Nous rappelons le principe de la liberté des prix qui sont fixés par l'hôtelier. Nous ne comprenons pas l'opposition forte de la DG COMP pour l'inclusion des clauses de parité étroite dans la liste des obligations des plateformes, au nom d'une certaine orthodoxie et au motif que cela engendrerait du parasitisme.

Sur ce sujet, la France a été le premier pays à interdire par la voie législative les clauses de parité avec la loi dite « Macron » du 6 août 2015 et ainsi œuvrer pour une concurrence plus saine, avec une plus grande transparence vis-à-vis des consommateurs et la liberté commerciale et tarifaire rendue aux hôteliers. D'autres pays membres de l'UE ont suivi comme l'Autriche, la Belgique, l'Italie et le Portugal. L'Allemagne a emprunté quant à elle un chemin tout à fait similaire via l'Autorité de la Concurrence (*Bundeskartellamt*).

Au moment où se finalise le DMA et alors que la France préside l'Union européenne, pour les membres de la FHE, c'est l'occasion de généraliser l'interdiction de ces clauses qui portent atteinte à la libre concurrence.

« *La France doit être le moteur sur ce sujet au niveau européen. Ces clauses portent atteinte à la libre concurrence, limitent la capacité commerciale des professionnels et créent une dépendance des hôteliers aux plateformes. Ces clauses réduisent aussi à néant les efforts des PME pour leur transition numérique et empêchent le développement de stratégies numériques. Enfin, ces clauses ont un impact direct sur les consommateurs dans la mesure où elles limitent drastiquement la concurrence tarifaire. Tout le monde y perd, sauf les plateformes !* » exprime **Laurent Duc**, président UMIH branche hôtellerie et président de la FHE.